



AN 2025
25-067

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-CINQ, le 19 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Mario MANCUSO, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. André GODINEAU, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE
M. Olivier CATTELAIN, procuration à M. Mario MANCUSO
M. Didier JAHIER, procuration à M. Dimitri MENDY
M. Lionel LECLER, procuration à M. Carlos SOARES
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

12/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

12/11/2025

**OBJET : COMPLÉMENT AU TRANSFERT DU THÉÂTRE DE LA NACELLE -
CESSION À TITRE GRATUIT DE DEUX EMPRISES RÉSIDUELLES À LA
COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux cessions de biens communaux ;

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20251119-DEL25_067-D

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3112-1 et suivants relatifs aux transferts de propriété entre personnes publiques ;

Vu la délibération n° 20-065 du 7 octobre 2020 autorisant le transfert à titre gratuit du théâtre de la Nacelle et d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°797 à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 22-061 du 28 septembre 2022 complétant la précédente délibération et intégrant au transfert la parcelle AT n°866 correspondant à une partie complémentaire du parking du théâtre ;

Vu la décision du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 16 mars 2022 actant le transfert définitif des parcelles AT 867 et AT 866 ;

Vu le plan de division établi le 28 mai 2025 par M. Benoît DUVAL, géomètre-expert aux Mureaux, annexé à la présente délibération, identifiant deux nouvelles emprises complémentaires ;

Vu l'avis des Services de la Direction départementale des finances publiques (France Domaine) en date du 5 novembre 2025 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 9 octobre 2025 approuvant le principe de ce transfert complémentaire ;

Considérant que le bornage du 23 septembre 2020 a permis la création des parcelles AT 867 (10 226 m²) et AT 866 (243 m²), correspondant au terrain d'assiette principal du théâtre de la Nacelle et à une partie de son parking ;

Considérant qu'un nouveau relevé topographique a mis en évidence deux emprises supplémentaires, cadastrées AT 886 (63 m²) et AT 887 (48 m²), correspondant à des surfaces déjà intégrées à l'usage du théâtre (accès, stationnement, zones techniques) ;

Considérant que ces emprises participent pleinement à la fonctionnalité de l'équipement culturel et doivent, à ce titre, être incluses dans le périmètre du domaine transféré à la Communauté urbaine afin d'assurer la cohérence domaniale de l'ensemble ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de compléter la délibération n° 20-065 du 7 octobre 2020, telle que modifiée par la délibération n° 22-061 du 28 septembre 2022, afin d'y inclure ces deux nouvelles parcelles ;

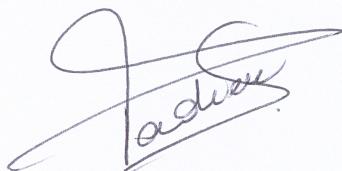
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques relevant de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission d'urbanisme réunie le 14 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARTICLE 1er : DÉCIDE DE COMPLÉTER** la délibération n° 20-065 du 7 octobre 2020, telle que modifiée par la délibération n° 22-061 du 28 septembre 2022, en y incluant les deux nouvelles parcelles cadastrées section AT n°886 (63 m²) et section AT n°887 (48 m²), conformément au plan de division du 28 mai 2025 établi par M. Benoît DUVAL, géomètre-expert.
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** la vocation fonctionnelle de ces terrains au sein du domaine transféré à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire.
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la cession à l'euro symbolique, des parcelles précitées (AT 886 et AT 887), d'une superficie totale de 111 m², à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les parcelles constituant désormais le terrain d'assiette complet du théâtre de la Nacelle sont les suivantes :
 - AT 867 (10 226 m²),
 - AT 866 (243 m²),
 - AT 886 (63 m²),
 - AT 887 (48 m²),soit une superficie totale de 10 580 m².
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession, toutes pièces annexes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **ARTICLE 6 : DIT** que la présente opération fera l'objet des inscriptions comptables correspondantes au compte financier unique de la commune, conformément aux règles de la comptabilité publique.

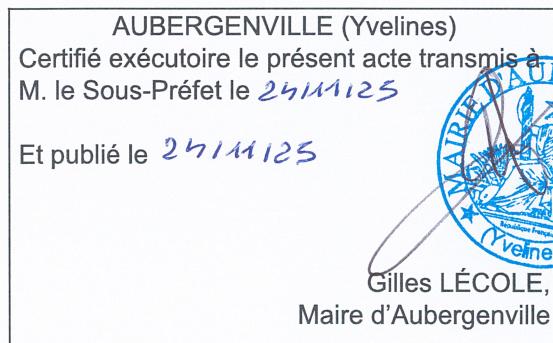


Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



Commune d'AUBERGENVILLE

Rue de Montgardé

Plan de division Propriété de la Commune d'AUBERGENVILLE

Section AT - N° 868
Superficie cadastrale : 11460 m²



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

N° d'inscription : 5294

Benoît DUVAL
Géomètre Expert D.P.L.G.
81bis, Rue de la Haye
78130 LES MUREAUX
Tél : 01-34-74-18-44
Email : cabinet@duval-ge.fr



NOTA:

- Les limites périmétriques ont été partiellement reconnues lors du bornage contradictoire le / /
- Une superficie est réelle lorsqu'elle est calculée à partir de limites définies contradictoirement
- Une superficie est apparente lorsqu'elle est calculée à partir de limites non définies contradictoirement
- Une superficie cadastrale est obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral

Ind	Date	OBSERVATIONS
A	6 Septembre 2025	Mise à jour du nouveau cadastre

Destination des lots

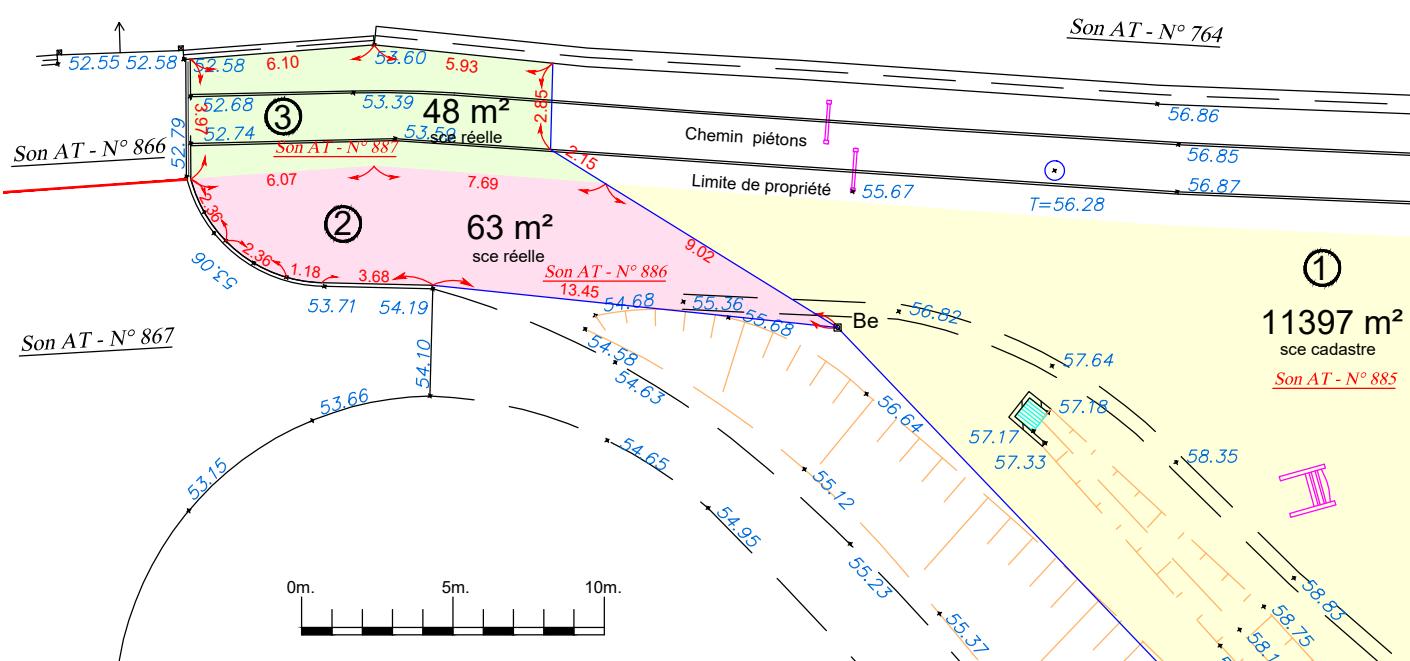
- Lot 1 Terrain conservé en état par la commune
- Lot 2 Terrain cédé par la commune à GPSEO
- Lot 3 Terrain provenant du DP cédé à GPSEO

Nouveau cadastre

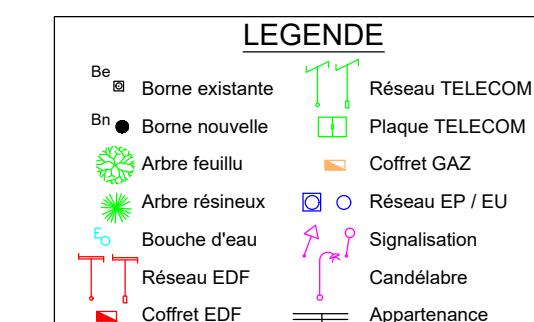
- ① Son AT - N° 885
- ② Son AT - N° 886
- ③ Son AT - N° 887

Plan de détails

Echelle 1/250



DATE	28 Mai 2025
ECHELLE	1/250-1/1000
DOSSIER	419804 - KH

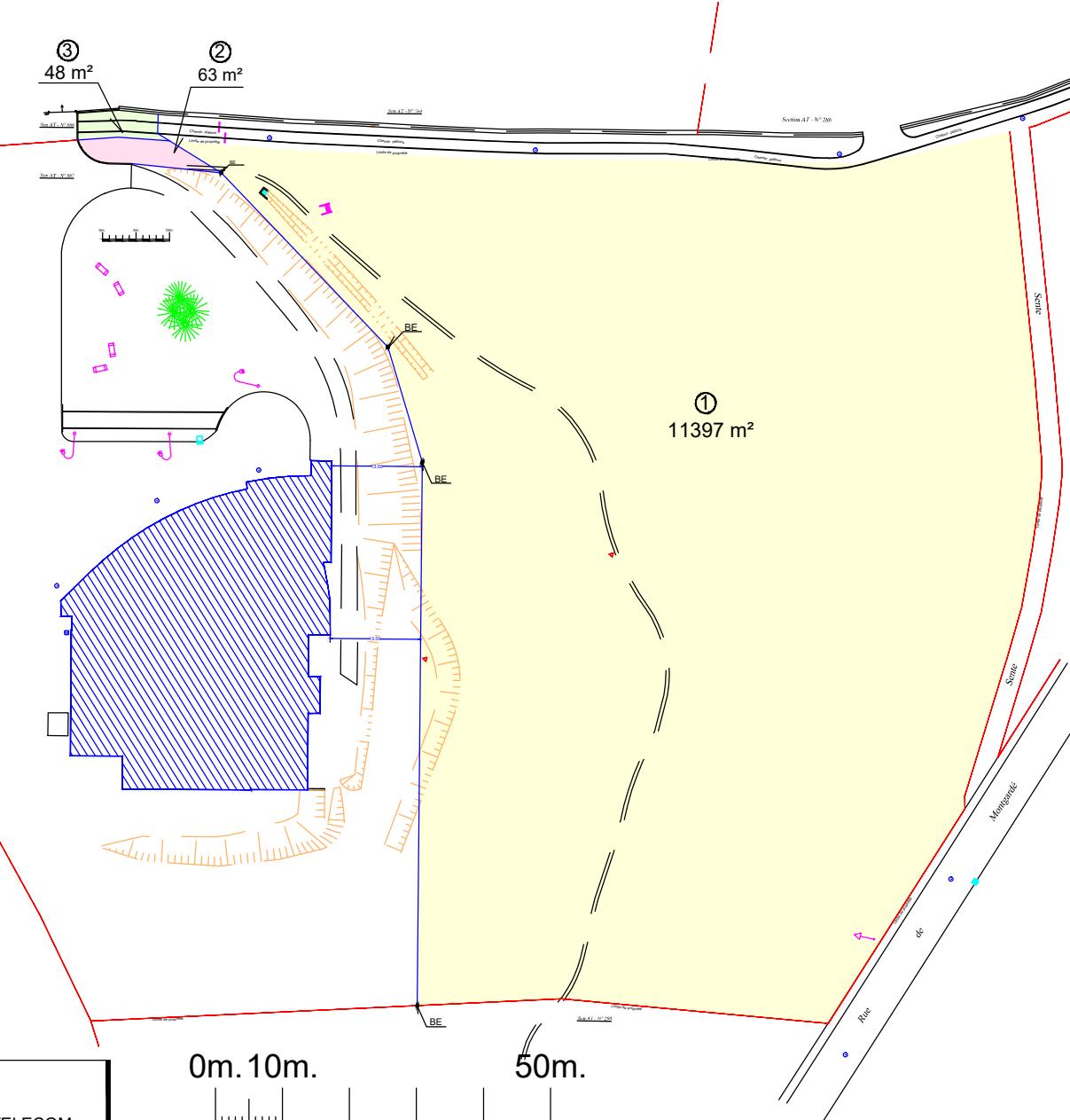


REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2025
Application agréée E-legalite.com

S Y S T E M E
Planimétrique : RGF93 CC49
Altimétrique : IGN69
Détermination à partir d'un GNSS (réseau TERIA)
(précision de classe 1 - 1 à 5cm)

Plan d'ensemble

Echelle 1/1000



Direction générale des Finances publiques
 Direction départementale des Finances publiques
 des Yvelines
POLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX
 Téléphone : 01.30.84.57.41
 Mél. : ddifip78.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Alexandra ROCIPON
 téléphone : 01.30.84.57.85.
 Réf. DS : 27135111
 Réf :OSE :2025-78029-74855

Le Directeur départemental des Finances
 publiques des Yvelines
 à

Commune d'Aubergenville

VERSAILLES, le 05/11/2025

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine dans le cadre d'une opération de cession de voirie

Par une saisine du 14/10/2025 (DS n° 27135111), vous sollicitez un avis de valeur vénale pour la cession partielle de la parcelle AT 868 pour 63 m² auprès de La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, moyennant le montant d'un euro symbolique.

Cette parcelle, en nature réelle d'abords de voirie (accès au parking du théâtre), participe aux espaces de circulation publique.

En conséquence, je vous confirme que dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien desdites parcelles, la valeur vénale de l'ensemble peut être retenue pour un euro symbolique.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Alexandra ROCIPON
 Inspecteur des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écartez de cette valeur.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20251119-DEL25_067-D

Annexe :

Photo de la portion de parcelle cédée :



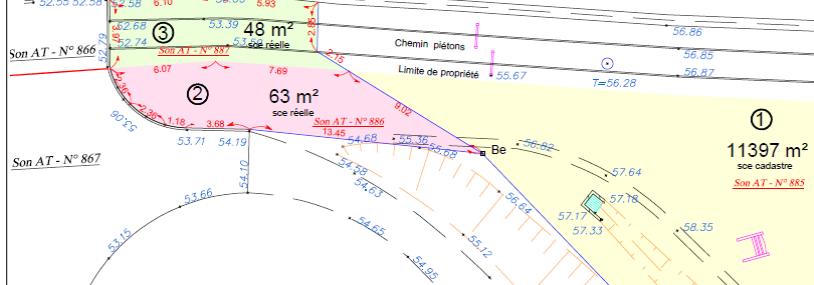
Plan de division de la parcelle :

- Lot 2 Terrain cédé par la commune à GPSEO
 - Lot 3 Terrain provenant du DP cédé à GPSEO

Plan de détails

Echelle 1/250

Son AT - N° 764



Parcelle d'origine :

Fichier de points

Informations littérales relatives à la parcelle

Référence : 029 000 AT 0868

Contenance : 11460 m²

Contenance PCL : **11433 m³**

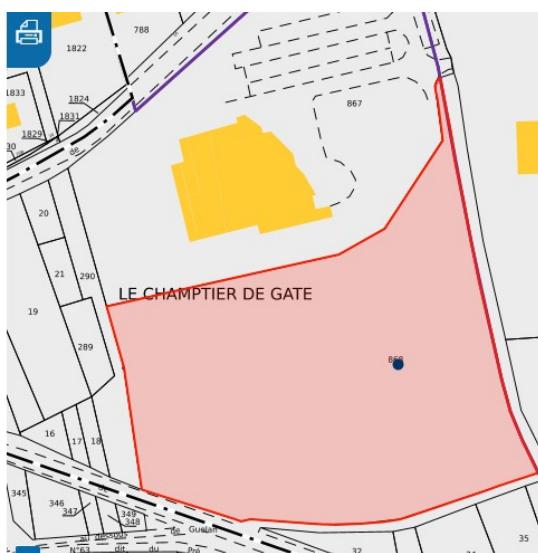
Contentance per:

A
-- CHAMPTIER DE GATE
78410 AUBERGENVILLE

Nom du propriétaire : **COMMUNE D
AUBERGENVILLE**

Prénom du propriétaire :

Propriétaire :



REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99 DE-078-217800291-20251119-DEL25 067-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>	
ACQUISITION DES PARCELLES AT N°886 ET 887, SISES RUE DE MONTGARDE A AUBERGENVILLE, AUPRES DE LA COMMUNE	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 03/10/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 1

ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière de construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ; et en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Théâtre de la Nacelle d'Aubergenville a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation du Théâtre de la Nacelle, la Communauté urbaine a sollicité la commune d'Aubergenville, par courrier du 14 mars 2025, afin d'acquérir les parcelles cadastrées section AT n°886 et 887, à Aubergenville, à l'euro symbolique.

Par courrier du 25 avril 2025, la commune d'Aubergenville a accepté l'offre formulée, observation étant ici faite que l'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine. Il est également précisé que l'opération s'inscrit hors champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière.

L'article L. 1311-9 du CGCT précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat, lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur du bien n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AT n°886 et 887, sisées rue de Montgardé, à proximité du Théâtre de la Nacelle, d'une superficie totale d'environ 111 m², auprès de la commune d'Aubergenville,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant l'euro symbolique, hors frais,
- de dire que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'incorporer les parcelles au domaine public de la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de préciser que les crédits seront imputés au budget principal, au chapitre 21, fonction 844, nature 2112, antenne 822.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20251119-DEL25_067-D

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20 et L. 1311-9,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2017-09-28_13 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportif, et des opérations d'aménagement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le courrier d'offre d'acquisition des parcelles cadastrées section AT n°886 et 887, située à proximité du Théâtre de la Nacelle de la Communauté urbaine, auprès de la commune, du 14 mars 2025,

VU le courrier d'acceptation de cession de la commune, du 25 avril 2025,

VU les documents d'arpentage, tels qu'annexés à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AT n°886 et 887, situées rue de Montgardé, à proximité du Théâtre de la Nacelle, d'une superficie totale d'environ 111 m², auprès de la commune d'Aubergenville.

ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant l'euro symbolique, hors frais.

ARTICLE 3 : DIT que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine.

ARTICLE 4 : INCORPORE les parcelles au domaine public de la Communauté urbaine.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 : PRECISE que les crédits seront imputés au budget principal, au chapitre 21, fonction 844, nature 2112, antenne 822.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	10 OCT. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	10 OCT. 2025
Exécutoire le :	10 OCT. 2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESTRU

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20251119-DEL25_067-D